

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
L'ISERE  
ARRONDISSEMENT  
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE  
MAUBEC  
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE  
DE MAUBEC**

**Séance du 11 Juin 2024**

Effectif en exercice	19
Présents	18
Votants	18

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Annie LLOPIS, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD  
Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Guillaume ROLAND

Pouvoirs :

Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Delphine ROBY-PASCAL  
Caroline PILAN-THEVENIN donne pouvoir à Stéphane RAJON  
Christian BUCLON donne pouvoir à Céline BUCLON  
André REVOL donne pouvoir à Annick ARNOLD  
Robert AIMONETTI donne pouvoir à Renée VERBO

Date de convocation :

05/06/2024

Date d'affichage :

05/06/2024

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Excusés : Gilles GASPAROTTO

Secrétaire de séance :

Monsieur Gérald BONNARD

**20240611 – 07 CHOIX D'UN PRESTATAIRE DE TELEPHONIE**

**Rapporteur : Monsieur Olivier TISSERAND**

Le Maire rappelle que le prestataire de téléphonie actuel est la société HIPCOM, société qui a rejoint récemment le groupe KOESIO.

Depuis un an, la commune essaie d'avoir des échanges avec HIPCOM pour renégocier les contrats de téléphonie qui représentent un gros poste de dépenses. Avec la mise en place de la fibre, de nouvelles technologies sont possibles.

Suite au RDV de Juillet 2023 avec HIPCOM, une proposition d'évolution de contrat devait être réalisée, à ce jour malgré de nombreuses relances et des RDV repoussés et annulés, aucune proposition chiffrée n'a été réceptionnée.

En Janvier 2024, le directeur technique s'est déplacé, a remis en route la ligne bibliothèque qui était en dysfonctionnement depuis des mois et a procédé à la résiliation de lignes inappropriées et l'émission des avoirs correspondants.

Un courrier recommandé de résiliation a été adressé fin Mars 2024 à HIPCOM avec date d'échéance contrat au 4/07/2024.

Mi-avril un courrier recommandé de demande de codes RIO pour assurer le transfert de ligne a été envoyé à HIPCOM.

A ce jour, la commune n'a pas de retour malgré de nombreuses relances mails et téléphoniques.

La commune a donc procédé à la mise en concurrence de HIPCOM avec deux autres prestataires : GEODIS et PC NET avec la technologie 3CX.

Le nouveau prestataire de téléphonie prendra en charge le suivi technique, administratif, et la maintenance de l'intégralité des abonnements en téléphonie et internet de la Mairie. Il sera chargé de faire évoluer le système et le matériel existant vers la technologie 3 CX.

Les chiffrages prévisionnels des 3 fournisseurs sont les suivants :

- Les frais d'abonnements actuels avec HIPCOM s'élèvent à 372.28€ HT par mois soit 446.74€ TTC suite à l'intervention de janvier.
- Les frais d'abonnements proposés avec la nouvelle technologie 3 CX avec GEODIS s'élèvent 283.85€ HT par mois soit 340.62€ TTC avec des frais ponctuels et achats de matériels à 1665.42€ HT soit 1998.50€ TTC
- Les frais d'abonnements proposés avec la nouvelle technologie 3 CX avec PC NET s'élèvent 234.75€ HT par mois soit 281.70€ TTC avec des frais ponctuels et achats de matériels à 357€ HT soit 428.40€ TTC

Monsieur le Maire ajoute que les prestataires ont été reçus plusieurs fois afin d'affiner les offres et les adapter au mieux à la situation de la commune.

Sur ces explications, il est proposé au conseil Municipal :

- DE RETENIR la société PC NET avec mise en place dernière semaine de juin, à condition d'avoir récupéré d'HIPCOM, les codes nécessaires à la migration.
- D'AUTORISER le maire à signer les documents nécessaires au changement de prestataire

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- DE RETENIR la société PC NET avec mise en place dernière semaine de juin, à condition d'avoir récupéré d'HIPCOM, les codes nécessaires à la migration.
- D'AUTORISER le maire à signer les documents nécessaires au changement de prestataire

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire

Gérald BONNARD



Le Maire,

Olivier TISSERAND

